

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Résidence Turquoise »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et à garantir ses droits. Il couvre aussi les dommages aux locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire ou de locataire. Ce produit inclut des prestations d'assistance en cas de sinistre au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat

Les garanties systématiquement prévues :

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie, explosion, chute de la foudre.
- ✓ Tempête, ouragan et cyclone.
- ✓ Frais complémentaires : frais de déblais / mesures de sauvetage / perte d'usage.
- ✓ Indemnisation :
en valeur à neuf pour les bâtiments de l'habitation réparés ou remplacés dans les 2 ans suivants le sinistre ;
en valeur à neuf vétusté déduite pour le contenu.
- ✓ Libre choix du capital mobilier à assurer.

La responsabilité civile : dommages causés aux tiers

- ✓ du locataire ou du propriétaire par suite d'un incendie et/ou de l'action des eaux.
- ✓ du particulier et en qualité de chef de famille.
- ✓ défense-recours à concurrence de 5 000 €.

Les garanties optionnelles :

Dégâts des eaux.

Vol et vandalisme.

Bris des glaces.

Assistance en cas de vol, incendie, dégâts des eaux survenant au domicile, ou en cas de maladie ou d'accident de l'enfant de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les murs de clôture, d'enceinte et de soutènement des locaux d'habitation et des dépendances.
- ✗ Les installations à l'extérieur des bâtiments.
- ✗ Les caravanes et leur contenu.
- ✗ Les animaux.
- ✗ Les fonds et valeurs, c'est-à-dire notamment les pièces de monnaie, billets de banque, titres, valeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux constructions dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés dans le sol.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- ! Les dommages d'ordre esthétique dans la garantie bris des glaces.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages causés par l'assuré à l'occasion de ses activités professionnelles.
- ! La guerre civile ou étrangère.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées.
- ! Réduction d'indemnité en cas de tempête, ouragan, cyclone si les précautions de protection de l'habitation n'ont pas été prises.
- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Dommages : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy ou Saint-Martin.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier (sauf séjours de plus de 6 mois à l'étranger).
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Assistance : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat, l'assuré doit :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur :

- de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- de sa composition familiale (mariage, décès),
- d'un changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre, l'assuré doit :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par , prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

